

LA
Semaine
 DE
Religieuse
 MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse. — V Avis au clergé. — VI Correspondance romaine. — VII La Ligue de l'Enseignement. — VIII Glanures. — IX Société d'une messe.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 28 février

Exercices du mois de mars (1), premier vendredi du mois.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 28 février

Messe du 2e dim. du Carême, *semi-double privilégié* ; 2e or. *A cunctis*, 3e *Omnipotens* ; préface du Carême. — Vêpres du dim.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 6 mars

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de Saint-Casimir, (Ripon) et, *par anticipation*, de Saint-Thomas d'Aquin (Billings' Bridge.)

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité *anticipée* de Saint-Thomas d'Aquin et de Saint-Grégoire (Mount Johnson.)

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité *anticipée* de Saint-Thomas d'Aquin (Compton.)

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité *anticipée* de Sainte-Perpétue et de Saint-Grégoire.

J. S.

(1) Indulgence : 10 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, ont pendant ce mois, quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de saint Joseph ; — 20 indulgence plénière au jour de leur choix en ce mois, ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife,

EXTRAIT D'UNE CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
Au clergé de son diocèse

Archevêché de Montréal, le 8 février 1904.

RÈGLEMENTS POUR LE CARÈME



OICI quels seront les règlements pour le prochain carême, en vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903.

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis et les vendredis ainsi que les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres.

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire pour ceux qui sont en état de jeûner. On doit se rappeler que l'usage de la viande et du poisson au même repas est défendu le dimanche comme les autres jours du carême.

Il y a des personnes qui semblent regarder cette prescription comme légère, et ne s'en préoccupent point dans les dîners qu'elles donnent à leurs amis ou dans ceux auxquels elles sont invitées. Elles se trompent étrangement, car il y a là obligation sous peine de faute grave.

A ce propos je vous demande de revenir sérieusement dans vos instructions et vos avis sur la loi de l'abstinence. Cette loi qui a toujours été en honneur dans notre pays n'est malheureusement plus respectée en certains milieux, comme elle doit l'être. Sur les bateaux, dans les hôtels et les restaurants on voit des catholiques, des hommes d'affaires et de profession, des jeunes gens même, ne faire aucun cas du vendredi, et sans nécessité aucune, ou pour le plus léger prétexte, peut-être quelquefois par respect humain, enfreindre, au scandale de

ceux qui les voient, un des points les plus importants de la discipline ecclésiastique. Chaque fois qu'une dispense est nécessaire, on sait bien qu'elle n'est pas refusée ; mais en dehors des cas prévus par la théologie, que les catholiques se fassent donc une scrupuleuse obligation d'observer l'abstinence telle que l'a ordonnée leur mère la sainte Eglise.

Chers collaborateurs, je n'ai pas besoin de vous redire ce qui doit particulièrement faire pendant le carême, l'objet de vos pieuses exhortations. Prêchez la pratique des vertus chrétiennes dont plusieurs, hélas ! paraissent oubliées. Insistez sur la prière, l'assistance à la messe et la sanctification du dimanche ; la sobriété, le respect de la justice, la soumission à l'autorité religieuse, la fuite des occasions dangereuses, la charité envers le prochain, la fréquentation des sacrements. Puissent tous vos fidèles s'acquitter du grand devoir de la communion pascalle. Facilitez leur l'accomplissement de cette grande action. A cette fin je ne pourrais que vous louer si vous procuriez à votre paroisse l'avantage de quelque confesseur extraordinaire. Ce serait bien entrer dans l'esprit de l'Eglise et favoriser d'une manière tout apostolique la liberté de la conscience.

Comme les années dernières, je demande à tous ceux qui useront des dispenses énumérées plus haut pendant le carême de faire une aumône selon leurs moyens. Ce sera une sorte de pieuse compensation que Dieu aura certainement pour agréable. Pour recevoir ces aumônes il devra y avoir dans toutes les églises et chapelles publiques un tronc spécial avec l'indication : *Aumônes du carême*. Vous voudrez bien envoyer le produit des offrandes à M. le chanoine Martin, à l'archevêché. Il me servira à soutenir les œuvres si nombreuses qui s'imposent à ma sollicitude pastorale.

GUERRE AUX MAUVAIS JOURNAUX ET AUX MAUVAIS LIVRES.

LETRE DE SON EXCELLENCE LE DELÉGUÉ APOSTOLIQUE

Au lendemain du jour où j'interdisais pour la seconde fois un journal dangereux de Montréal, sous quelque nom qu'on le publiât, Son Excellence le Délégué apostolique a bien voulu

m'adresser la lettre suivante, en me permettant d'en faire part au clergé et aux fidèles.

DÉLÉGATION APOSTOLIQUE

Ottawa, le 26 janvier 1904.

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai lu avec un vif intérêt votre circulaire dans laquelle vous avez renouvelé l'interdit contre le journal *Les Débats*, sous son nouveau titre. Je suis heureux que vous ayez pris cette mesure énergique, conséquence logique de la première. Il est bon de combattre les attentats de ces malheureux qui, hostiles à l'autorité de l'Eglise, cherchent à répandre le poison de l'erreur parmi les fidèles et procurer ainsi la ruine morale des âmes, et miner en même temps les fondements de la société civile, dont la religion est la base la plus solide. Veuillez, Monseigneur, recevoir pour ce nouvel acte de zèle épiscopal mes plus cordiales félicitations.

Avec l'assurance de mes sentiments les plus respectueux, croyez-moi, Monseigneur,

Votre dévoué en J.-C.,

† DONAT, ARCH. D'EPHÈSE,

Délégué apostolique.

Cette lettre sera une direction pour vous tous. Il faut, chers collaborateurs, que nous fassions une guerre sans relâche aux mauvais journaux et aux publications malsaines que l'on veut introduire parmi nous, car ils constituent l'un des plus perfides ennemis de la foi et de la moralité de notre peuple.

Avec la grâce de Dieu j'accomplirai mon devoir d'évêque, quelque pénible qu'il puisse être parfois. Rien ne m'empêchera de dénoncer au troupeau qui m'est confié et de prohiber ces écrits qui semblent avoir pour mission de battre en brèche nos saintes croyances.

Je sais que votre zèle me secondera toujours avec courage.

Il y a dans notre ville certaines librairies qui se font une spécialité de l'importation et de la vente des livres mauvais. Les honnêtes gens devraient se liguier contre ces magasins qui sont de vraies écoles d'impiété et d'immoralité. Il existe une commission d'hygiène chargée de protéger la santé des citoyens ; n'y aurait-il pas des mesures à prendre contre la circulation et la propagation des plus funestes poisons de l'âme ?

Nos familles sont-elles assez prudentes relativement aux revues, aux journaux qu'elles laissent pénétrer chez elles, aux ouvrages qui composent leurs bibliothèques ? Il y en a qui paraissent ignorer les peines portées par l'Eglise contre ceux qui lisent ou gardent sans permission les livres défendus. A l'occasion, rappelez le devoir de tous les catholiques à ce sujet. Il n'est pas suffisant d'être dans le journalisme ou de s'occuper d'études littéraires pour être en droit de lire des ouvrages prohibés. Ce serait aussi très mal raisonner que de se croire ces lectures permises parcequ'elles ne nous font aucun mal. Est-il bien vrai d'abord qu'elles sont inoffensives comme on le prétend ? Dans tous les cas, il s'agit de lois positives qui regardent tous les catholiques sans exception, prêtres et laïques, et auxquelles on ne peut se soustraire sans une autorisation spéciale.

La *Semaine religieuse* vient de flétrir comme il méritait de l'être un livre paru récemment à Montréal, livre aussi grossier qu'immoral et impie. Ce n'est pas la peine de le nommer : il est déjà tombé sous le mépris de quiconque l'a ouvert sans le connaître. Mais que l'on sache que des productions de ce genre n'ont pas besoin d'être condamnées nommément ; les lois générales de l'Index en interdisent la lecture.

AVIS AU CLERGÉ

Les troisième et quatrième dimanches du Carême ainsi que le lundi de Pâques seront des jours d'ordination à la cathédrale. Les offices commenceront à 7 heures précises.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 27 janvier 1904.



A cause du Vénérable curé d'Ars a été traitée hier matin devant le Souverain Pontife par les cardinaux et consultants des Rites qui ont donné leur vote sur la réalité de deux miracles que présentait la cause pour la Béatification. Sans préjuger la solution qui interviendra, on peut cependant dire qu'elle sera favorable, et que bientôt nous aurons le décret *de tuto* qui permettra de passer à la cérémonie de la Béatification. Celle-ci, d'après les renseignements pris, aura lieu vers le mois de novembre ou de décembre, mais certainement dans cette année. Il y a de fortes difficultés à la faire auparavant ; et parmi celles-ci, une est que la caisse de la postulation est à peu près vide. Pour diminuer les frais inhérents à cette cérémonie, et cependant rester dans les termes des ordonnances apostoliques qui en règlent les détails, il est permis à plusieurs postulateurs de s'unir entre eux pour se partager les frais généraux de la décoration de Saint-Pierre, chacun n'ayant plus ensuite qu'à supporter les frais particuliers à la cause dont il est chargé.

— Il y a en ce moment dans la sainte Eglise trois causes de curé en instance pour arriver à la Béatification. Le premier par ordre chronologique est Vincenzo Romano, curé de Torre del Greco, près de Naples, qui mourut en 1831. Il avait le titre de curé d'Herculanum, la ville célèbre ensevelie sous les laves et découverte vers la fin du XVIIIe siècle, mais les habitants sont ceux de Torre del Greco. Il resta toute sa vie dans sa paroisse, dont il fit construire l'église, et donna à ses paroissiens l'exemple de toutes les vertus. Le procès fait observer que lors de sa mort on ne trouva chez lui qu'une somme de quelques francs ; et encore fait-on remarquer qu'il avait cette petite somme en réserve pour une fête qui allait se célébrer dans quelques jours et pour pourvoir aux réunions qui auraient lieu à cette occasion. Sa cause a été introduite le 22 septembre 1843,

et actuellement on fait l'examen d'un miracle proposé pour la Béatification.

— Le second curé dont on demande l'élévation sur les autels est le Vénérable Etienne Bellesini, curé de Genazzano, et religieux augustin. Ce Vénérable mourut à Genazzano, près de Rome, au diocèse de Palestrina, le 2 février 1840, victime de son zèle pour ses paroissiens décimés alors par une épidémie. Sa vie se divise en trois périodes. La première passée à Trente, lieu de sa naissance (25 novembre 1774) où il resta jusqu'en 1817. La seconde à Rome où, comme maître des novices, il eut une heureuse influence sur la réorganisation de la discipline religieuse. La troisième période de sa vie se passa à Genazzano. Léon XII ayant rétabli en 1826 la vie commune au couvent de Genazzano, Etienne Bellesini demanda à y être destiné. Quatre ans après il fut nommé curé de la paroisse, où il se sanctifia et sanctifia ses paroissiens, qui gardent encore un impérissable souvenir de son humilité, de sa pauvreté et de sa charité. Il mourut âgé de 65 ans et l'introduction de la cause a été signée le 15 janvier 1852, douze ans après son glorieux trépas. L'héroïcité de ses vertus a été reconnue le 14 mai 1896, mais depuis cette époque la cause semble sommeiller. C'est que l'œuvre des hommes s'arrête à cet acte ; il faut alors que Dieu intervienne directement pour glorifier son serviteur par des miracles, et approuver, en quelque sorte d'une façon aussi surnaturelle que tangible, le décret qu'a rendu le vicaire de Jésus-Christ.

— Voilà les trois seuls prêtres ayant charge d'âme dont la cause soit actuellement pendante à la Congrégation des Rites, et le dernier mort, le Vénérable curé d'Ars, Jean-Baptiste Vianney, sera le premier qui obtiendra les honneurs de la Béatification. Comme il est mort en 1859, cette cérémonie se fera 45 ans après son trépas ; et nombre de personnes vivent encore qui ont pu admirer *de visu* la sainteté de ce Vénérable curé, écouter ses sermons, assister au catéchisme qu'il faisait aux enfants de sa paroisse, déposer à ses

pleds l'aveu de leurs fautes et en recevoir, avec le pardon du ciel, des conseils et des avis qui souvent lui étaient dictés par des révélations surnaturelles.

— Cette cause a été longtemps arrêtée par un incident assez étrange. Un admirateur du curé d'Ars pendant sa vie avait été un de ses auditeurs assidus, et prenait des notes sur les sermons qu'il entendait. Le curé d'Ars étant déclaré Vénérable, il voulut, dans un but d'édification et pour perpétuer le bien qu'avait fait le saint curé, mettre en ordre ses notes et en fit sortir quatre volumes qu'il donna comme les sermons du curé d'Ars. Ce manuscrit n'avait pas été dénoncé à la Congrégation dans la recherche des écrits, aussi l'émotion fut grande à Rome quand ces volumes y furent envoyés. Des consultants en firent le dépouillement, et s'aperçurent qu'à côté de passages visiblement inspirés de l'Esprit de Dieu, il y en avait d'autres qui n'étaient pas d'aussi bon aloi et même des expressions qui prêtaient à des interprétations peu favorables à l'orthodoxie. Naturellement la cause fut arrêtée. La postulation essaya de débrouiller cet écheveau inextricable, et acquit bientôt la certitude que le curé d'Ars n'avait pas écrit les sermons incriminés. Mais celui qui avait publié les volumes ne voulait pas se déjuger. Et il fallut beaucoup de temps pour l'amener à reconnaître, ce qui était la vérité, qu'il n'avait donné au public que des fragments conservés dans sa mémoire ou couchés sur le papier à des époques inégales, et qu'il avait dû lui-même, pour mettre en œuvre ces matériaux, y dépenser beaucoup du sien. Ces éclaircissements obtenus, la difficulté était résolue et la cause marcha rapidement.

— Et à ce sujet voici une des objections que fit le Promoteur de la foi. Le curé d'Ars, pris au moment des guerres de l'Empire pour le service militaire, avait déserté. Le promoteur trouvait dans ce fait l'indication d'un manquement grave, d'une désobéissance aux lois de son pays à une époque où la nécessité faisait de cette loi un impérieux devoir. Les réponses des avocats étaient faibles, et excu-

salent le curé d'Ars plus qu'elles ne le défendaient. Le cardinal Pitra, ponent de la cause, prit la question sous un point de vue plus haut et partant plus vrai. Considérant le vocation ecclésiastique à laquelle était appelé le jeune soldat, il mit en parallèle l'appel de Dieu et celui des hommes, et n'eut pas de peine à démontrer qu'entre les deux un chrétien doit écouter son Dieu, suivre la voie qu'il lui indique quelques soient les lois de son pays. C'est précisément dans ces circonstances que le mot de saint Pierre est d'actualité : *Il faut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Cette thèse magistralement développée par un cardinal, qui avait entendu lui aussi et fidèlement suivi cet appel, n'eut pas de peine à triompher, et à l'issue de la séance les cardinaux venaient féliciter leur collègue d'avoir vengé les droits de Dieu sur ses enfants.

DON ALESSANDRÒ.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

 HEURE nous paraît venue de parler ici d'une association fondée à Montréal, dans l'automne de 1902, sous le nom de Ligue de l'Enseignement.

Cette association a eu une naissance assez bruyante, et puis quelques mois d'une vie vague et malaisée à définir. Mais elle s'est renfermée ensuite avec obstination dans une sorte de mystère.

Promouvoir les intérêts de l'instruction, tel était son but avoué. De ses principes et de ses fins particulières, de ses moyens d'action et d'influence, il fut impossible pourtant de rien savoir de catégorique ou de bien tranché.

Un manifeste qu'elle publia, n'apporta dans les esprits qu'une lumière insuffisante et douteuse.

Aux questions posées publiquement par plusieurs, les fondateurs de la Ligue ne donnaient toujours que des réponses dilatoires, évasives, ou incomplètes.

Certains journaux qui avaient fait de la réclame en faveur de cette association, se mirent l'un après l'autre à battre en retraite et à dégager leur responsabilité.

Par d'autres feuilles publiques, elle fut énergiquement attaquée et dénoncée. On lui trouvait des allures singulières, inquiétantes, des signes de parenté avec une association franc-maçonnique et sectaire d'outre-mer : La Ligue française de l'Enseignement, association condamnée vigoureusement par Pie IX et Par Léon XIII.

Les choses en étaient là, quand arriva de France la nouvelle officielle de l'affiliation de la Ligue de l'Enseignement de Montréal à la Ligue française de l'Enseignement.

Fausse ou vraie, cette nouvelle aurait dû être désavouée sans retard par l'association canadienne. Il y eut bien un démenti ; mais sans caractère pleinement officiel. Ce n'était pas suffisant. En conséquence, les soupçons, cela était inévitable, ne firent que grandir.

Du moment que la Ligue de Montréal n'avait pas sollicité d'affiliation, pourquoi ne le disait-elle pas officiellement ? En gardant le silence, elle s'exposait à de nouvelles attaques, qui n'ont pas tardé à venir et dont elle se plaint maintenant avec amertume.

La Ligue de l'Enseignement a-t-elle été jouée — comme elle semble le prétendre dans une déclaration rendue publique ces jours-ci — par un ami trop zélé, par ce vieux malin qu'est M. Louis Herbette, de Paris ? Nous voulons bien le croire ; et, au fond, tant mieux pour elle. Car si l'association canadienne a été vraiment victime d'une mauvaise plaisanterie, il ne resterait plus qu'à l'en plaindre et à lui souhaiter de ne plus s'attirer de pareils désagréments.

Pour plus amples renseignements, nous renvoyons nos lecteurs à l'intéressante brochure écrite par Henri Bernard : *La Ligue de l'Enseignement*, et qu'on trouvera dans toutes les librairies. Nous tenons cependant à ajouter que ce volume est un livre de combat. Cette remarque n'en infirme ni la valeur ni la sincérité, mais en explique la nature et la tendance.

GLANURES

INFIRMIÈRES LAÏQUES. — L'appétit vient en mangeant. En France, les congrégations enseignantes sont condamnées à disparaître dans le plus bref délai. On a cru qu'il était temps de songer aux hospitalières. On travaille donc à créer des infirmières laïques pour remplacer les religieuses. Une demande a été présentée dans ce but au conseil municipal de Mende. On proposait la création d'une école d'infirmières, et, comme il faut de l'argent, on sollicitait le concours pécuniaire de la commune.

Un vieux républicain, le Dr Montéils, dans le rapport qu'il a soumis au conseil municipal, après avoir montré quelle énorme surcharge financière constituerait pour les contribuables la laïcisation, s'exprimait ainsi :

“ Si l'on se place au point de vue des soins à donner aux malades, il suffit, pour se faire une opinion, de se rappeler les faits récemment observés :

“ A Paris, depuis la laïcisation des hôpitaux, les dépenses pour le même nombre de malades ont augmenté, et les erreurs dans l'administration des médicaments se sont plus fréquemment produites.

“ A Marseille, des cas de peste se manifestent le mois dernier. On fait appeler les infirmiers et infirmières laïques pour donner des soins aux malades. Les uns et les autres refusent leur concours ; et l'administration est contrainte de faire appel au dévouement des infirmières congréganistes que, quelques jours avant, elle avait expulsées.

“ A Vains, dans la Manche, le maire expulse les Sœurs qui donnaient des soins aux malades. Une épidémie terrible de fièvre typhoïde frappe, il y a dix jours,

les habitants de cette ville. Tout le monde s'enfuit. Le maire, effrayé, consulte la préfecture, qui lui répond : Rappelez les Sœurs. Et celles-ci s'empressent de répondre à cet appel.

“ Comment blâmer ces infirmiers et ces infirmières laïques de leur défection, de leur refus de contracter la peste en soignant ceux qui en étaient atteints ; d'avoir, pères et mères de famille, hésité devant la perspective de laisser leurs enfants orphelins !

“ L'appât de l'argent ne suffit pas pour s'enfermer dans des salles à air empoisonné et s'y livrer aux opérations les plus répugnantes ; il faut un dévouement sans bornes allant jusqu'au sacrifice de la vie, et de fortes convictions religieuses que seule possède la congréganiste.

“ J'estime donc que la création d'une école d'infirmières laïques à l'hôpital de Mende est sans utilité ”.

A la suite de ce rapport, le conseil, à la majorité, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de créer une école d'infirmières.

A PROPOS DU VETO DE L'AUTRICHE. — *L'Osservatore Romano* a publié un long article sur les récentes déclarations du comte Goluchowski relativement au veto exercé par l'Autriche-Hongrie au dernier conclave.

L'Osservatore nie qu'on puisse attribuer au veto un caractère de droit consuetudinaire, parce qu'il n'a jamais été accepté par la législation ecclésiastique, et parce qu'il constitue évidemment une restriction à la pleine liberté et à l'indépendance que le pouvoir ecclésiastique doit avoir dans l'élection du pape.

Le journal catholique conclut ainsi :

“ Les cardinaux, pour éviter des maux plus graves et par un sentiment de prudence traditionnel, ont parfois toléré et pris en considération le veto prononcé par des

princes contre tel ou tel cardinal ; mais c'est à tort et contre toutes les règles de la logique qu'on voudrait interpréter cette sage attitude et ce silence prudent, comme une reconnaissance de l'abus du veto qui reste toujours un prétendu droit et une ingérence arbitraire qui offense cette sainte liberté que le Christ voulut donner à l'Eglise ”.

Revenant sur cette question, l'*Osservatore Romano* répète qu'il ne s'agit pas d'un droit, mais d'un abus qui, en raison du changement des conditions politiques, est devenu insupportable.

L'*Osservatore* explique comment, dans le passé, le veto pouvait être toléré afin d'éviter des maux qui, maintenant, ne sont plus possibles. Il conclut qu'il n'est pas poussé par un sentiment d'hostilité à l'égard d'un État qui entretient des rapports amicaux avec le Saint-Siège, mais uniquement par le désir de voir l'Eglise délivrée des chaînes qui entravent sa mission.

LES RELIGIEUX ENSEIGNANTS. — “ Religieux, vous n'avez pas de famille : vous n'éduquerez pas, vous êtes inaptes à vous occuper des enfants d'autrui ; vous ne les connaissez pas, n'en ayant pas.

Oh ! Oh ? — Répond Mgr Touchet, l'éloquent évêque d'Orléans.

Assurément, nous savons des pères de famille qui ont écrit très doctement et sagement sur l'éducation : M. Gréard, ancien vice-recteur de l'Université de Paris, par exemple.

Mais Fénelon ; mais Mme de Maintenon ; mais Rollin ; mais Mgr Dupanloup, n'ont-ils pas écrit d'aussi beaux livres que lui, sur le même sujet ?

Et pour passer à un concret plus immédiat et non moins notoire !

Qui dira que les distingués supérieurs et professeurs

de nos maisons d'éducation ne connaissent pas les enfants à eux confiés aussi bien que qui que ce soit ?

Qui dira qu'ils se mêlent moins aux jeux, aux études, à la vie intérieure, à l'âme de leurs enfants, que les professeurs, censeurs, maîtres-répétiteurs, professeurs de l'Université ? Qui le dira ?

Est-ce de nos élèves, à nous, qu'un membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique déclarait à M. Ribot, président de la commission d'enquête de 1899, ce qui suit : " La grande masse des élèves, abstraction faite de l'influence éducatrice que nous avons par l'enseignement que nous donnons, je ne crains pas d'exagérer en affirmant que ce sont des enfants moralement abandonnés ".

✓ LORD WOLSELEY, INSULTEUR DE MGR TACHÉ. — Nous reproduisons avec plaisir et reconnaissance de la *Presse de Montréal* (24 déc. 1903), la traduction d'une lettre adressée au *Times* de Londres par M. Martin Griffin, un des bibliothécaires du gouvernement à Ottawa, au sujet d'un livre malheureux écrit par Lord Wolseley.

Tous les contemporains et les témoins oculaires des événements de 1870 s'accordent à dire que, sans l'intervention pacificatrice de Mgr Taché et sans le bon naturel de nos Métis et leur soumission à l'autorité religieuse, Lord Wolseley avait mille chances contre une " d'ensevelir sa gloire dans les marais de la route de Dawson ".

On sait que ce " foudre de guerre " trouva les portes de Fort Garry toutes grandes ouvertes et les mets fumants sur la table à dîner.

" Sic itur ad astra ! " Si c'est là la valeur militaire qui fait arriver au faite des honneurs, il faut avouer que l'Angleterre n'a pas lieu de s'enorgueillir de tels héros.

Il fallait encore un autre genre de gloire à Lord Wolseley : " insulter à la mémoire d'un mort illustre, à la

mémoire d'un grand archevêque, son sauveur, à la mémoire d'un des plus loyaux sujets de Sa Majesté britannique ”.

Il faut bien avouer que cette conduite n'est digne ni d'un gentilhomme, ni d'un homme de cœur, ni d'un loyal et brave soldat de Sa Majesté.

Nous remercions M. Griffin d'avoir bien voulu prendre la défense du grand archevêque pacificateur et nous le félicitons de l'avoir fait avec tant de science et tant d'habileté. — *Extrait* de l'excellent bulletin : *La Cloche*, de Saint-Boniface.

UN MOT CHARMANT DE PIE X. — “ Je le sais, il y a beaucoup de reprises à faire à la robe de l'Eglise ; mais je suis tailleur de mon métier. — *Sarto* veut dire tailleur. — Et, j'espère que Dieu me fera la grâce de bien manœuvrer l'aiguille ”. De lui, certains, bien intentionnés peut-être, ont tracé des portraits qui ressemblent à une caricature. Qu'on ne s'y trompe pas ! Pie X n'est ni un *bonhomme*, ni un *débonnaire*. C'est vrai, il n'aime ni la pompe, ni le bruit ; il est l'ennemi de l'éclat ; mais il fera, on peut le dire sans trahir le secret d'instructions sur lesquelles il est séant de garder une respectueuse réserve, de la bonne besogne dans l'ordre social et dans l'ordre intellectuel. “ Nous voulons, a-t-il dit, le progrès en tout, mais suivant l'ordre, car la société et l'Eglise sont faites d'ordre. Quant à je ne sais quelle transformation de l'Eglise et de la doctrine à laquelle certains songent, peut-être énormément, cela ne se peut ”. Et au général d'un grand ordre qui lui présentait ses religieux : “ Demandez à la Vierge du Rosaire qui a vaincu toutes les hérésies, de vaincre ce *libéralisme moderne*, qui est la source de toutes les erreurs et de tous nos malheurs ”.

LE PAPE ET LES OUVRIERS. — Pie X a reçu dans son cabinet de travail un groupe peu ordinaire, celui de compagnons-artisans allemands, faisant “ leur tour de

pays ". Ils avaient leurs " rouleaux " sur le dos et leurs " bâtons noués " à la main ; c'est dans cet accoutrement typique qu'ils ont été reçus par Pie X.

La présentation fut faite par l'abbé Van Guliek, président du Cercle catholique d'ouvriers de langue allemande de Rome. Le pape leur adressa une allocution, les invitant à faire avec zèle, honnêtement, consciencieusement, leur travail quotidien et à ne pas négliger leurs devoirs religieux. Ensuite Pie X les admit chacun au baisement de sa main et leur donna, avec sa bénédiction, une médaille commémorative.

LA CHARITÉ DE PIE X.—Pie X vient de décider que tous les objets précieux donnés en présent à Léon XIII durant son long pontificat et qui furent entassés un peu pêle-mêle dans la salle Mathilde, au Vatican, seraient mis en vente. Parmi ces objets se trouvent non seulement des crucifix d'ivoire et d'argent, des bijoux et des ornements sacrés, mais aussi des meubles artistiques, des tapis de grande valeur, sans compter les portraits de Léon XIII dont celui que fit Benjamin Constant. Le pape veut que le produit de cette vente soit entièrement consacré à des œuvres de bienfaisance.

Quelques objets ne feront naturellement pas partie de la vente, notamment la fameuse chaîne en brillants de la Colombie, l'anneau du Sultan et d'autres dons de souverains qui iront grossir le trésor de la Chapelle Sixtine.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 17 février 1904.

M. l'abbé François-Joseph Prud'homme, ancien curé, décédé aujourd'hui à l'Épiphanie, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, chan., *chancelier*.